

31003

31003

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Déclassé
R-Révoqué, U-Refusé

Statut:
A-Acté, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Déclassé
R-Révoqué, U-Refusé

Statut du site d'extraction:
O Ouvert sous conditions, C Ouvert, F Fermé, N Non autorisé, T En traitement

Contrainte à l'activité minière
Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périétre urbaine
Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
Territoire où le droit de jachonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni
Entente Pileagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Nissinan de Bétiame, Essip, Mashewish, Nutsukuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
net de 19'22" ouvert avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

